

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Nombre de conseillers
présents : 21

Nombre de
procurations : 2

Date de convocation :
16 juillet 2020

*Monsieur le Maire soussigné, certifie
que le compte rendu du procès-verbal
du Conseil municipal, en date du
20 juillet 2020 a été affiché le
dans les conditions prévues
à l'Article L.2121-25 du CGCT*

L'an deux mil vingt, le vingt juillet, le Conseil municipal de la Commune de MERTZWILLER légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire.

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Claudia ZIMMER - Adjointes

MM. Serge FEURER - Jean-Philippe DAULL - Adjoint
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Clarisse KAUTHEN - Emilie KETTERER - Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Jean KLIEBER - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mme Fabienne MICHEL (procuration à Mme DENNI) - Yves ALLENBACH (procuration à Mme SANDEL)

43/ Désignation du secrétaire de séance

44/ Approbation des délibérations du conseil municipal du 10 juillet 2020

45/ Affaires financières

- A. Approbation du compte administratif 2019 – budget général
- B. Affectation du résultat 2019 – budget général
- C. Approbation du compte de gestion 2019 – budget général
- D. Approbation du compte administratif 2019 – budget assainissement
- E. Affectation du résultat 2019 – budget assainissement
- F. Approbation du compte de gestion 2019 – budget assainissement
- G. Acceptation et reversement de dons
 - a) Au profit du CCAS
 - b) Au profit de la Maison de Retraite
- H. Approbation du budget primitif 2020 – budget général
- I. Approbation du budget primitif 2020 – budget assainissement

46/ Nomination des membres de la commission communale des impôts directs

47/ Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP

48/ Communication de rapports d'activités - Compte rendu annuel du contrat de concession 2019 de Electricité de Strasbourg

49/ Affaires du personnel - Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger en qualité de délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

50/ Divers et informations

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h 15 et constate que le quorum est atteint.

Nombre de conseillers : 21

Quorum : 12

43/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité M. WIMMERS, directeur général des services pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

44/ APPROBATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à 22 voix pour et 1 abstention (Mme Andlauer) les délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

45/ AFFAIRES FINANCIERES

A. Approbation du compte administratif 2019 – budget général

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses qui ont eu lieu au cours de l'exercice y compris celles qui ont été engagées mais pas encore payées.

Ce compte administratif est à mettre en parallèle avec les données du compte de gestion tenu par le comptable du trésor. Le conseil municipal sera appelé à approuver ces deux documents.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

M. Serge Feurer, adjoint des finances, présente le compte administratif.

⇒ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRES BUDGETAIRES</u>	<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>
011 - Charges à caractère général	575 450.00	532 342,20
012 - Charges de personnel et frais assimilés	915 700.00	907 324,46
65 - Autres charges de gestion courante	387 580.00	365 856,17
66 - Charges financières	24 800.00	22 899,16
67 - Charges exceptionnelles	1 700.00	1579,61
<i>total des dépenses réelles</i>	1 905 230.00	1 830 001.60
023 - Virement à la section d'investissement	649 750.00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 000.00	155 607,77
<i>total des dépenses d'ordre</i>	805 750.00	155 607,77
TOTAL	2 710 980.00	1 985 609.37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRES BUDGETAIRES</u>	<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>
013 - Atténuations de charges	2 000.00	5 773.37

70 - Produits des services, du domaine et ventes div.	77 520.00	90 327,98
73 - Impôts et taxes	2 009 500.00	2 009 228,21
74 - Dotations, subventions et participations	332 950.00	347 856.12
75 - Autres produits de gestion courante	276 000.00	287 217.77
76 - Produits financiers	10.00	2 486,86
77 - Produits exceptionnels	13 000.00	22 723.59
total des recettes réelles	2 710 980.00	2 756 613,90
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0
total des recettes d'ordre	0	0
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 710 980	2 765 613,90

Recettes – dépenses 780 004.53 €

Résultat de clôture 780 004.53 €

⇒ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE	Restes à réaliser au 31/12
20 - Immobilisations incorporelles	4 500.00	4 497.84	0
204 - Subventions d'équipement versées	93 250.00	83 904,47	4 800.00
21 - Immobilisations corporelles	1 609 000.00	1 138 205,73	320 909,04
23 - Immobilisations en cours	70 000.00	62 739.00	1 200
13 – Subvention d'investissement	6 300.00	6 240.34	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	536 350.00	523 591,86	0
45 – Opérations pour compte de tiers	18 300.00	17 260,88	0
total des dépenses réelles	2 337 700.00	1 836 440,12	326 909,04
040 - Opérations d'ordre entre sections	0	0	0
041 - Opérations patrimoniales	95 000.00	94 048,14	
total des dépenses d'ordre	95 000.00	94 048,14	
TOTAL	2 432 700.00	1 930 488,26	326 909,04

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE	Restes à réaliser au 31/12
13 - Subventions d'investissement	90 620.00	118 808,90	64 400.00
138 – Subvention d'investissement	91 403,62	93 869,54	23 700.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
21 – Immobilisations corporelles	0	0	0
23 – Immobilisations en cours	0	0	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	202 450.00	233 229,30	0
1068 - Dotations, fonds divers et réserves	780 809,39	780 809,39	0
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	2 095.00	0

45 – Opérations pour compte de tiers	72 250.00	68 049,47	0
total des recettes réelles	1 238 533.01	1 296 861.60	88 100,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	649 750.00		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 000.00	155 607.77	
041 - Opérations patrimoniales	95 000.00	94 048,14	
total des recettes d'ordre	900 750.00	249 655,91	
TOTAL	2 139 283,01	1 546 517,51	88 100,00

Résultat de l'exercice - 383 970.75 €

Solde d'exécution reporté du CA 2018 293 416.99 €

Résultat de clôture - négatif - 90 553.76 €

Détail pour certains articles :

Article 657362 : C.C.A.S. 0 €

Article 6574 : Subventions 34 114.- €

A.A.P.P.M.A.	728.-- €
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 400.-- €
Association de Tir	303.-- €
Association Sportive de Mertzwiller	1 770.-- €
Badminton	930.-- €
Comité d'entente pour le mémorial des opérations extérieures dans le Bas-Rhin	150.-- €
Club St. Exupéry	122.-- €
Collectif pour la culture bilingue	604.-- €
Ecole de Schweighouse	48.-- €
Ensemble Musical de Mertzwiller (EMM)	10 000.-- €
La Passerelle	450.-- €
Los Amigos	1 560.-- €
Maïstubb	200.-- €
O.S.L.	13 000.-- €
Progrès Sté de Gymnastique	487.-- €
Société des Aviculteurs	1 342.-- €
Tennis Club de Mertzwiller	1 020.-- €

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire quitte la salle pendant le vote qui est le suivant :

Par conséquent le compte administratif du budget Général de l'exercice 2019, est approuvé à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire rejoint la salle.

B. Affectation du résultat 2019 – budget général

Le compte administratif 2019 retrace le bilan financier de l'ordonnateur (le maire) et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le budget général de la commune ce résultat se présente de la manière suivante :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est de 780 004.53 €

Ce résultat doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif, et en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

La section d'investissement dégage un résultat de clôture de – 90 553.76 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 780 004.53 €, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

L'affectation en recettes de la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 780 004.53 €.

Le résultat déficitaire d'investissement pour un montant de -90 553.76 € sera inscrit en dépenses d'investissement ligne 001.

C. Approbation du compte de gestion 2019 – budget général

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par le Maire. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif de la commune.

Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Après présentation du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,**
- le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.**

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;**
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**

déclarent, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, vu et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décharge est donnée à l'unanimité au Percepteur sans aucune remarque.

D. Approbation du compte administratif 2019 – budget assainissement

M. Feurer, adjoint aux finances, présente le compte administratif.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 415 247.35 € et les recettes à 417 893.38 € soit un solde d'exécution de 2 646.03 € sur l'exercice. Le résultat de clôture s'élève à 9 337.62 € en y incluant le résultat de 2018 qui était de 2 646.03 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 102 782.23 € et les recettes à 184 121.48 €. Le résultat de clôture de la section d'investissement est excédentaire de 243 219.99 € en y incluant l'excédent de 2018 qui était de 161 880.74 €.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE
011 - Charges à caractère général	0	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0	0
014 - Atténuations de produits	0	0
65 - Autres charges de gestion courante	259 551,00	259 197,97
66 - Charges financières	11 700,00	11 534,32
67 - Charges exceptionnelles	100,00	0
total des dépenses réelles	271 351,00	270 732,29
023 - Virement à la section d'investissement	0	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	144 550,00	144 515,06
total des dépenses d'ordre	144 550,00	144 515,06
TOTAL	415 901,00	415 247,35

RECETTES D'EXPLOITATION

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	355 105,41	363 851,75
74 - Subventions d'exploitation	42 700,00	42 700,00
76 - Produits financiers	4,00	4,50
77 - Produits exceptionnels		
total des recettes réelles	397 809,41	406 551,75
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 400,00	11 337,13
total des recettes d'ordre	11 400,00	11 337,13
TOTAL	409 209,41	417 893,38

Recettes – dépenses	
Résultat de l'exercice	2 646.03 €
Excédent d'exploitation reporté du CA 2018	6 691.59 €
Résultat de clôture	9 337.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE	Restes à réaliser au 31/12
20 – Immobilisations incorporelles	11 400.00	0	11 400
21 – Immobilisations corporelles	252 350.00	29 175,30	12 392,39
23 - Immobilisations en cours	0	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	62 300.00	62 269,80	
total des dépenses réelles	326 050.00	91 445,10	23 792,39
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 400.00	11 337,13	0
total des dépenses d'ordre	11 400.00	11 337,13	0
TOTAL	337 450.00	102 782,23	23 792,39

RECETTE D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	PREVU	REALISE
13 - Subventions d'investissement	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	31 019,26	39 606,42
1068 – Dotations fonds divers et réserves		
total des recettes réelles	31 019.26	39 606.42
021 - Virement de la section d'exploitation	0	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	144 550.00	144 515,06
TOTAL	175 569.26	184 121.48

Recettes – dépenses hors report du résultat antérieur	
Résultat de l'exercice	81 339.25 €
001 Excédent d'investissement reporté CA 2018	161 880.74 €
Résultat de clôture	243 219.99 €

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire quitte la salle pendant le vote qui est le suivant :

Par conséquent le compte administratif du budget du service de l'Assainissement de l'exercice 2019, est approuvé à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire rejoint la salle.

E. Affectation du résultat 2019 – budget assainissement

Le compte administratif 2019 retrace le bilan financier de l'ordonnateur (le maire) et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le budget Assainissement de la commune ce résultat se présente de la manière suivante :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif est de 9 337.62 €

Ce résultat doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif, et en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Vu que la section d'investissement dégage un excédent de clôture 243 219.99 €, il n'y a pas de besoin de financement.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 9 337.62 €, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :**

Inscription en recettes de fonctionnement au 002 de	9 337.62 €
Inscription en recettes d'investissement au 001 de	243 219.99 €

F. Approbation du compte de gestion 2019 – budget assainissement

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par le Maire. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif de la commune.

Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Après présentation du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir vu le Compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,
- le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclarent, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, vu et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décharge est donnée à l'unanimité au Percepteur sans aucune remarque.

G. Acceptation et reversement de dons

a) Au profit du CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un don d'un montant de 4 300.- € a été effectué à l'issue des concerts « Les Hivernales 2020 ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le don de 4 300 € et de l'imputer à l'article 7713 « Produits exceptionnels - Libéralités reçues »
- De reverser la somme de 4 300 € au budget du CCAS au profit des activités intergénérationnelles et des dépenses liées à l'organisation des dons du sang. Cette dépense sera imputée à l'article 657362 « Subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés – CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter et d'imputer le don de 4 300.- €

- **en recettes de fonctionnement l'article 7713 « Produits exceptionnels - Libéralités reçues »**
- **en dépenses de fonctionnement du budget général**
- **à l'article 657362 « Subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés – CCAS.**

b) Au profit de la Maison de Retraite

Depuis mars 2020, la France est confrontée à une épidémie de Coronavirus avec un impact sur la vie de l'ensemble des Français.

Depuis le 11 mai, le pays est entré dans une phase de déconfinement progressif.

En raison de cette crise du Covid-19, et suite aux prescriptions gouvernementales pour freiner la propagation du virus, de nombreuses manifestations et rencontres ont été annulées ou reportées sur notre commune, entre autres, les festivités du 14 juillet.

De ce fait les dépenses inscrites à l'article budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies » feront l'objet d'une diminution par rapport aux années précédentes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter une partie de cette diminution sous forme de subvention, en guise de soutien, à la maison de retraite médicalisée de Mertzwiller qui a toujours des besoins en matière de fournitures.

Le montant proposé est de 1 300.- € qui représente 1/3 des dépenses destinées au coût du feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De verser une somme de 1 300.- € à la Maison de Retraite de Mertzwiller pour l'achat de matériel de fonctionnement ou pour des dépenses d'animation pour les résidents
- D'imputer cette dépense à l'article 657364 « Subvention de fonctionnement versée à d'autres établissements publics locaux » du budget général qui est doté d'un crédit suffisant.

H. Approbation du budget primitif 2020 – budget général

Monsieur Feurer amène les explications nécessaires au vote du budget primitif.

Après avoir entendu les explications, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité approuvent le budget primitif 2020 du budget général.

⇒ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

pour les dépenses 2 722 070.- €

OPERATIONS REELLES

011	Charges à caractère général	585 660.-- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	922 500.-- €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	389 410.-- €
Chapitre 66	Charges financières	18 000.-- €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 500.-- €

OPERATIONS D'ORDRES

023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	645 000.-- €
Chapitre 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	160 000.-- €

pour les recettes : 2 722 070.-€

OPERATIONS REELLES

Chapitre 013	Atténuation des charges	11 107.-- €
Chapitre 70	Produits des services du domaine	80 400.-- €
Chapitre 73	Impôts et taxes	2 022 188.-- €
Chapitre 74	Dotations subventions & Partic.	312 670.-- €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	290 000.-- €
Chapitre 76	Produits financiers	5.-- €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	5 700.-- €

OPERATIONS D'ORDRES

042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	0.-- €
-----	---	--------

⇒ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

pour les dépenses : 1 871 200.-- €

OPERATIONS REELLES

Dépenses d'équipement

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	40 000.-- €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	140 000.-- €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 226 146.24 €

Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 200.-- €
458 Opérations sous mandat		0.-- €
Dépenses des opérations financières		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	373 300.- €
OPERATIONS D'ORDRES		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0 €
Report déficit 2019		90 553.76 €
pour les recettes :		1 871 200.-- €
OPERATIONS REELLES		
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	64 400.-- €
Chapitre 138	Autres subventions	23 700.-- €
Chapitre 10	Apports, dotations et réserves	162 295.47€
Chapitre 1068	Excédent capitalisé-réserves	780 004.53 €
458 Opérations sous mandat		0.-- €
024 Produits des cessions d'immobilisations		35 800.-- €
OPERATIONS D'ORDRES		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	645 000.-- €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert en sections	160 000.-- €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0.-- €

Détail pour certains articles :

Article 6574 : Subventions :		enveloppe de 39 500.- €
A.A.P.P.M.A.	2 330.-- €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	835.-- €	
Association de Tir	302.-- €	
Association Sportive de Mertzwiller	1 530.-- €	
Badminton	780.-- €	
Club St. Exupéry	123.-- €	
Collectif pour la culture bilingue	628.-- €	
Ecole de Schweighouse	40.-- €	
Ensemble Musical de Mertzwiller (EMM)	10 000.-- €	
La Passerelle	450.-- €	
Los Amigos	1 590.-- €	
O.S.L.	13 000.-- €	
Paroisse Catholique	440.-- €	
Paroisse Protestante	612.-- €	
Commune de Mietesheim	2 000.-- €	
Progrès Sté de Gymnastique	2 505.-- €	
Société des Aviculteurs	821.-- €	
Tennis Club de Mertzwiller	900.-- €	
Divers	614.-- €	
Article 657362 : Subvention au C.C.A.S. :		4 300.- €

I. Approbation du budget primitif 2020 – budget assainissement

Monsieur Feurer amène les explications nécessaires au vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la présentation suivante :

<u>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>422 841.-- €</u>
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	268 641.- €
Chapitre 66	Charges financières sauf ICNE	9 100.- €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	100.- €
Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRES	145 000.- €
<u>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>422 841.- €</u>
Chapitre 70	Ventes produits, prestat.marchand	364 600.-- €
Chapitre 74	Subv. et participation de collectivités	37 499.38 €
Chapitre 76	Autres produits financiers	4.-- €
Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRES	11 400.- €
002	Excédent de fonctionnement reporté de 2019	9 337.62 €
<u>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>392 920.-- €</u>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	11 400.-- €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0.-- €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	305 120.-- €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	65 000.-- €
Chapitre 040	OPERATIONS D'ORDRES	11 400.-- €
<u>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>392 920. €</u>
Chapitre 10	Dotations	4 700.01 €
Chapitre 13	Subvention d'investissement	0 -- €
Chapitre 040	OPERATIONS D'ORDRES	145 000.-- €
01	Résultat d'exécution reporté 2019	243 219.99 €

Monsieur le Maire remercie M. Feurer, adjoint aux finances et Mme Grasser Fabienne responsable du service comptabilité-finances pour le travail accompli et les explications données.

46/ NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts modifié par la loi n° 2019-1479 du 28/12/2019 prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de six commissaires et 6 commissaires suppléants.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de six à huit.

La Direction Générale des Finances Publiques demande en outre que le Conseil Municipal désigne ses commissaires titulaires et suppléants en nombre double.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation.
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties. Son rôle est consultatif.
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conditions à remplir en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

Etre français

Etre âgés de 18 ans au moins

Jouir des droits civils

Etre inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux

Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes

Constitution de la commission :

Représentation équitable entre les diverses taxes.

Monsieur le Maire informe d'un lien internet pour plus d'informations : <https://www.amrf.fr/wp-content/uploads/sites/74/2018/11/documentationccid.pdf>

Pour la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité retiennent :

16 TITULAIRES	16 SUPPLEANTS
DENNI Valérie	GRAF René
SCHWEIGHOEFFER Rachel	WALTER Martine
ZIMMER Claudia	GAUGAIN Frédéric
FEURER Serge	ANDLAUER Sylvia
KERN Dominique	KLIEBER Jean
DAULL Jean-Philippe	KAUTHEN Clarisse
WAECHTER Armelle	LE RAY Stéphane
GUNKEL Alain	TONI Véronique
MICHEL Fabienne	KLIEBER Tarcisse
ROSENMANN Rémy	WIMMERS Vincent
DE CARVALHO Maryline	LIEB Bruno
ALLENBACH Yves	DURRENBERGER Yves
KETTERER Emilie	HEINTZ Sylvie

SCHALBER Daniel	ULM Christophe
SANDEL Annick	AEHMIG Estelle
KRAEMSER Mélissa	KRAEMSER Nicolas

47/ Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Mertzwiller est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Désigne M. GRAF René en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.**
- **Désigne M. SCHWEIGHOEFFER Michel en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.**

48/ COMMUNICATION DE RAPPORTS D'ACTIVITES - Compte rendu annuel du contrat de concession 2019 de Electricité de Strasbourg

ES (Electricité de Strasbourg) a transmis le compte rendu d'activité de concession pour l'année 2019 par voie électronique en date du 17 juin 2020.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été invités, par l'information reçue dans la note explicative de synthèse jointe à l'appui de la convocation pour la présente séance, à pouvoir consulter le compte rendu mis en ligne le 16 juillet 2020 sur le site de la commune.

Monsieur le Maire ajoute à l'appui du compte rendu que la valeur du réseau concédé au 31/12/2019 est de 2 344 171 € H.T. Il comprend 28 kms de ligne basse tension aérienne, 18 kms de lignes basse tension souterraine, 1.298 kms de lignes haute tension aérienne et 9,8 kms de ligne haute tension souterraine ainsi que 18 postes de transformation électrique.

A Mertzwiller, ES a distribué 17,2 millions de KWh à 1619 clients toutes puissances confondues.

ES a réglé à la commune en 2019 une somme de 53.637,04 € au titre de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour un chiffre d'affaire de 1.2 millions d'€.

VU l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Maire de présenter annuellement à l'assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité du service.

VU le rapport comportant les indicateurs financiers et techniques prévus à l'annexe du décret susvisé.

Après avoir entendu les explications, les membres du Conseil Municipal prennent acte du compte rendu annuel du contrat de concession 2019 de Electricité de Strasbourg.

49/ AFFAIRES DU PERSONNEL - Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger en qualité de délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès duquel la collectivité est adhérente.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane 1 - 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S. Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal.
Le délégué des agents est désigné parmi les agents bénéficiaires et le délégué élu est désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose qu'il remplisse lui-même cette fonction.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de désigner M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire, en qualité de délégué élu représentant la commune au sein du CNAS.

50/ Divers et informations

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre la motion suivante en faveur de la société ALSTOM basée à Reichshoffen :

« Nous avons appris, avec consternation, l'intention d'Alstom de céder son site de Reichshoffen. Il apparaît que cette volonté s'inscrit dans le contexte du rachat de Bombardier Transport par Alstom, qu'elle résulte d'une demande de la Commission Européenne de céder un site mais surtout de la décision d'Alstom de se libérer de ce site plutôt qu'un autre.

L'Union Européenne devrait favoriser le développement d'un géant mondial pour concurrencer les acteurs asiatiques, devrait permettre à notre industrie de se renforcer et donner confiance aux salariés plutôt que de provoquer incertitude et incompréhension.

A l'heure post Covid, dans le contexte économique et social très difficile, au moment où au sommet de l'Etat on parle de relocalisation, de production française, locale, en sollicitant la motivation et l'engagement des acteurs économiques de notre pays, une telle décision suscitant colère et ressentiment chez nos concitoyens est inacceptable

Notre territoire ne peut accepter de sacrifier l'avenir des salariés et l'excellence industrielle d'un site centenaire. Ses salariés ont toujours fait preuves d'engagement et de motivation pour réussir les projets confiés au site.

Nous sommes extrêmement inquiets face à la possibilité de voir disparaître un savoir-faire industriel unique, et la mise en pièce de la stratégie de développement du transport ferroviaire régional qui est une réponse à la transition écologique de notre pays et de l'Europe.

De plus le site est concerné par le programme de trains transfrontaliers soutenu fortement par la Région Grand-Est en partenariat avec les Länders allemands (30 rames) et par celui du projet de train à hydrogène, un programme d'avenir.

Ce site a aujourd'hui un plan de charge assuré jusqu'en 2024, largement dû à l'action de la Région Grand Est et des autres régions de France.

Nous n'admettons pas que la pérennité de l'usine de Reichshoffen soit en quoi que ce soit remise en cause.

Nous n'admettons pas que la décision unilatérale d'Alstom de céder ce site au mépris de son histoire, de ses employés, de leur famille, du territoire qui portent cette industrie ferroviaire depuis tant d'années. Nous affirmons notre soutien indéfectible aux salariés du site, à leurs familles, et à tous ceux dont l'activité dépend du maintien de ce site stratégique, historique, sur notre territoire.

Nous ne pouvons accepter les exigences de la Commission Européenne qui affaiblit les possibilités de reconstitution industrielle européenne, permettant à nos entreprises de devenir des géants mondiaux compétitifs sous prétexte d'une libre concurrence qui serait tronquée.

Nous demandons à Alstom et à la Commission Européenne de revoir leur position ».

Les membres du Conseil Municipal approuvent la motion de soutien aux salariés d'ALSTOM par 21 voix pour et 2 abstentions (M. Klieber et M. Daull).

Monsieur le Maire informe également de la proposition faite de M. HILT, président de la Communauté de Communes d'organiser le déplacement en bus le 27 septembre 2020 pour les élections sénatoriales avec possibilité d'un repas en commun. Les conseillers intéressés doivent en informer la Communauté de Communes ou la mairie avant le 31 juillet.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des courriers de notification pour des subventions à percevoir :

- du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité communale pour la réhabilitation de l'ancienne maison du meunier « Le Moulin ». Montant de la dépense subventionnable : 240 000.- € avec un taux d'intervention de 22 %, soit un aide de 52 800.- €.
- de la Préfecture de la Région Grand Est au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la mise en place de luminaires à leds pour l'éclairage public dans diverses rues de la commune. Montant de la dépense subventionnable : 40 388.- € avec un taux d'intervention de 27.24 %, soit un aide de 11 000.- €.

Mme Denni informe de l'organisation d'un nettoyage automnale le 26 septembre prochain par la Communauté de Communes.

Constatant qu'il n'y a plus de question posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h46.

Mertzwiller, le 24 juillet 2020

Le Maire


Michel SCHWEIGHOFFER

